

Master monnaie, banque, finance, assurances (1^{ère} et 2^{ème} année)

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 2 juillet 2019
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 2 juillet 2019
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 23 juin 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 22 septembre 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 4 mai 2021
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 6 juillet 2021

1^{ère} année commune aux parcours Finance et Économie monétaire et bancaire

Article premier

Les épreuves de la première année du master d'économie mention Monnaie, banque, finance, assurance parcours Finance et parcours Economie monétaire et bancaire sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1^{er} semestre ont lieu en janvier. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires. Les unités d'enseignements fondamentaux sont affectées du coefficient 2 et les unités d'enseignements complémentaires sont affectées du coefficient 1.

Article 4

Les enseignements magistraux donnés sous la forme d'un cours assorti de TD font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures, notées chacune sur 10. Par dérogation à ces dispositions, le cours « Informatique (VBA) » fait l'objet uniquement d'un contrôle continu qui est noté sur 20. De même, les enseignements d'UEC assortis de TD font l'objet d'épreuves écrites d'une durée d'une heure et trente minutes notées sur 10 et d'un TD noté sur 10.

Article 5

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tout ouvrage, recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 6

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

La note de contrôle continu est établie sur 10.

Les travaux dirigés de langue à caractère obligatoire donnent lieu à une note sur 10 résultant, à part égale, d'une épreuve orale et d'un contrôle continu des aptitudes et des connaissances.

Article 7

Les matières dont l'enseignement est effectué sous la forme d'un cours sans travaux dirigés sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale selon les décisions du conseil de département.

Chacune des matières donne lieu à l'attribution d'une note sur 10.

Article 8

Les étudiants peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à l'Université Paris II Panthéon-Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.

Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des deux unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Article 9

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10

L'étudiant est reçu à chacune des années d'études s'il a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des enseignements affectés des coefficients précités composant les unités d'enseignements. La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 : assez bien ; 15 sur 20 : bien ; 17 sur 20 : très bien).

Article 11

Lorsqu'un semestre accompli dans une université étrangère a été validé par un jury d'examen de l'Université Paris II Panthéon-Assas, l'étudiant est reçu s'il obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20. Cette note résulte de la moyenne des notes obtenues au titre du semestre accompli dans une université étrangère et au titre de l'unité d'enseignements fondamentaux et de l'unité d'enseignements complémentaires de l'autre semestre.

Les notes obtenues à l'issue des deux semestres accomplis lors d'une même année universitaire dans une université étrangère peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements du M1.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 : assez bien ; 15 sur 20 : bien ; 17 sur 20 : très bien).

Article 12

Les enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires 2. Ces enseignements sont organisés dans la mesure des possibilités.

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires 2.

Article 13

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC)

Article 14

Les ateliers de professionnalisation « Découverte de l'entrepreneuriat » ouverts en 1ère année de Master (M1), dans la limite des places disponibles, peuvent permettre aux étudiants inscrits en formation initiale d'obtenir un maximum de 3 points. Ces points sont attribués par le chargé de travaux dirigés en fonction de l'assiduité et de la participation. Ils sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignement complémentaire du second semestre.

Article 15

Les étudiants ayant validé leur 1ère année de Master (M1) et qui en font la demande auprès du service de la scolarité du Master, se verront délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme de la maîtrise correspondante.

Article 16

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Article 17

Le redoublement est limité à une fois.

TITRE II : SECONDE SESSION

Article 18

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 19

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Par dérogation à cette disposition, les notes, quelles qu'elles soient, sont définitivement acquises et reportées à la seconde session pour les enseignements suivis dans le cadre d'un ou deux semestres dans une université étrangère.

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés. Par dérogation à cette disposition, la note de contrôle continu concernant la matière « Informatique (VBA) » est conservée.

Les points supplémentaires obtenus à la 1ère session au titre des enseignements facultatifs de langues et de sports, sont définitivement acquis, quels qu'ils soient, au titre de l'année universitaire en cours.

Article 20

En cas d'échec à la seconde session, les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquises.

Article 21

Par dérogation à ces dispositions, sur proposition du médecin de médecine préventive et sur validation du président du jury, les étudiants dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), peuvent conserver, épreuve par épreuve, leurs notes égales ou supérieures à la moyenne.

1er semestre

UEF 1

- Macro-finance internationale : écrit de 3h/10 et contrôle continu/10
- Séries temporelles : écrit de 3h/10 et contrôle continu/10
- Machine Learning : écrit 1h30/10
- Informatique Python : contrôle continu/10

UEC 1

2 matières obligatoires :

- Mathématiques appliquées à la finance : écrit de 1h30/10 et contrôle continu/10
- Comptabilité approfondie (CM 18h)

2 matières obligatoires, selon le parcours :

Parcours Economie monétaire et bancaire

- Finance de marché : écrit de 1h30/10
- Théorie des jeux appliquée : oral/10

Parcours Finance

- Finance de marché : écrit de 1h30/10
- Analyse des marchés boursiers : oral/10

1 TD obligatoire de langue :

- Anglais économique : oral/10 et contrôle continu/10 (moyenne des 2 notes/10)

2e semestre

UEF 2

4 matières obligatoires :

- Évaluation des actifs financiers : écrit de 3h/10 et contrôle continu/10
- Analyse financière : écrit de 3h/10 et contrôle continu/10
- Informatique VBA : contrôle continu/20
- Economie monétaire approfondie : écrit de 3h/10 et contrôle continu/10

UEC 2

4 matières obligatoires :

- Micro-économie bancaire : écrit de 1h30/10 et contrôle continu/10 (moyenne des 2 notes sur 10)
- Micro-économie de l'assurance : écrit de 1h30/10 et contrôle continu/10 (moyenne des 2 notes sur 10)

- Gestion d'actifs : écrit de 1h30/10

1 matière obligatoire en fonction du parcours :

Parcours économie monétaire et bancaire

- Topics in Money and Finance: oral ou écrit de 1h30/10

Parcours finance

- Marchés dérivés : oral ou écrit de 1h30/10

1 TD obligatoire de langue :

- Anglais économique : oral/10 et contrôle continu/10 (moyenne des 2 notes/10)

Règlement spécifique au parcours Techniques financières et bancaires, 1^{ère} et 2^{ème} années

Règlement des études et des examens

Le Magistère Banque Finance est nommé ci-après « MBF », le Master Economie-gestion mention Monnaie, banque, finance, assurance, parcours Techniques financières et bancaires est nommé ci-après « TFB ».

Article premier

Les étudiants du MBF et du TFB s'engagent à respecter le présent règlement dans les conditions fixées ci-après tout au long de leur parcours académique au sein de la formation.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2

Les épreuves d'examen portant sur les matières semestrielles dont l'enseignement est achevé à la fin de chaque semestre ont lieu à l'issue dudit semestre. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Article 3

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

La note de contrôle continu est établie sur 10.

Article 4

La nature de l'épreuve est arrêtée par le Président de l'Université, sur proposition de la direction du MBF/TFB.

Article 5

Les matières dont l'enseignement est effectué sous la forme d'un cours sans travaux dirigés sont sanctionnées par une épreuve orale ou écrite d'une durée de 1h30. Chacune des matières donne lieu à l'attribution d'une note sur 10.

Article 6

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 7

Au titre des enseignements facultatifs de langue, un maximum de trois points sur l'ensemble de l'année peut être attribué. Ces points sont rattachés au second semestre. Ils sont pris en compte en vue de l'obtention de l'année d'études. Le présent article n'est valable que pour l'enseignement des langues à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Article 8

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC)

Article 9

L'étudiant est reçu à chacune des années d'études si la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des enseignements des deux semestres de ladite année est au moins égale à 10. La moyenne générale des notes obtenues au titre des deux semestres détermine les mentions attribuées (10 : passable ; 13 : assez bien ; 15 : bien ; 17 : très bien).

Article 10

Les étudiants qui ont subi avec succès les examens organisés au titre de la première année de Magistère Banque Finance sont déclarés titulaires de la licence mention Economie et gestion, parcours Monnaie et finance option MBF.

Les étudiants qui ont subi avec succès les examens organisés au titre de la deuxième année et de la troisième année de Magistère Banque finance sont déclarés titulaires du diplôme du Magistère Banque finance et du Master Monnaie, banque, finance, assurance, parcours Techniques financières et bancaires.

Article 11

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière mentionnée sur le sujet d'examen, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc. ...). L'usage de tout recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit.

Article 12

L'étudiant une fois admis, ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Article 13

L'étudiant qui n'est pas déclaré admis à l'issue d'une année d'études est exclu du MBF et du Master Monnaie, banque, finance assurance parcours TFB, sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-dessous.

Article 14

L'étudiant non admis à l'issue de la deuxième année du Magistère Banque Finance peut, à titre exceptionnel, être autorisé à redoubler au sein du Magistère Banque finance par autorisation de la direction du Magistère après présentation de l'argumentaire dûment justifié de l'étudiant.

Article 15

Il n'y a aucune possibilité de redoublement ou de rattrapage en troisième année du MBF ou en deuxième année du Master TFB. L'échec aux examens terminaux entraîne l'exclusion définitive du programme.

TITRE II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 16

Le MBF et le TFB sont encadrés par un Conseil de perfectionnement qui émet un avis sur les questions relatives aux objectifs, à l'organisation et à la gestion du diplôme, sous réserve d'acceptation par le Conseil du département de Sciences économiques et de gestion, le Conseil académique et le Conseil d'administration de l'Université.

Le Conseil de perfectionnement comprend des représentants des professions et métiers de la finance et des représentants universitaires, chercheurs et étudiants du MBF/TFB ou des organes proches du Magistère. Il est proposé par le Directeur du MBF/TFB et nommé par le Président de l'Université, selon les dispositions de l'article 47 des statuts de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Article 17

Les étudiants sont recrutés par concours après une sélection sur dossier, un concours écrit et un entretien individuel.

Les candidats au concours de première année doivent obligatoirement avoir été reçus à la deuxième année d'une licence (ou équivalent) ou être inscrits en première année d'une « Grande Ecole » ou présenter un justificatif attestant de deux années de classe préparatoire.

Les candidats au concours de deuxième année doivent obligatoirement avoir été reçus à la troisième année d'une licence (ou équivalent) ou avoir validé une première année en « Grande Ecole ».

Article 18

Le cycle d'enseignement comporte trois années et une expérience professionnelle longue, prenant la forme d'un stage de six mois ou d'un apprentissage de 12 mois effectué en dernière année (une dérogation à l'obligation d'effectuer un stage pourra être accordée, à la discrétion du Directeur du MBF/TFB, sous réserve que l'étudiant présente un contrat de travail d'une durée minimum équivalente). Le dernier stage devra faire l'objet d'un mémoire soutenu devant un jury comprenant le président du jury, nommé par le Directeur du MBF/TFB, et par au moins un enseignant universitaire du MBF/TFB ou un professionnel de la finance.

Article 19

Les étudiants du MBF/TFB participent à sa gestion à travers les associations étudiantes existantes. Leurs activités sont notées.

TITRE III : DISCIPLINE

Article 20

Les étudiants sont tous tenus à l'obligation de présence aux cours.

Il est interdit aux étudiants de s'absenter pour raison de stage sauf autorisation expresse du Directeur de la formation. La demande doit être faite au plus tard deux mois avant la reprise du semestre concerné par la demande de dérogation de présence.

Les étudiants ne doivent pas accumuler plus de deux absences non justifiées par cours ou par TD.

L'étudiant est tenu de fournir un justificatif pour toute absence au secrétariat dans un délai maximum de quinze jours.

L'absence en raison de la poursuite d'un double diplôme est un choix de l'étudiant et ne constitue donc pas un motif valable d'absence.

Article 21

Tous les enseignants sont tenus de faire émarger les étudiants. Une feuille d'émargement leur est adressée en même temps que l'emploi du temps. L'enseignant est tenu de remettre sa feuille d'émargement au secrétariat du MBF/TFB à la fin de chaque cours.

Un tableau d'absences leur sera transmis et ils pourront retirer jusqu'à 0,5 point de la moyenne générale des étudiants dans leur matière par absence non justifiée, à partir du moment où le nombre d'absences non justifiées est supérieur aux absences tolérées c'est-à-dire à deux absences. En cas d'un nombre d'absences jugé excessif par le Directeur du MBF/TFB, celui-ci pourra convoquer l'étudiant à un conseil de discipline interne au MBF/TFB. Les sanctions sont détaillées dans l'article 21 ci-après.

Article 22

En cas de fraude aux examens et aux travaux dirigés, l'étudiant passera devant le conseil de discipline de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Contrôle des connaissances de la première année du master Monnaie, banque, finance, assurance parcours Techniques financières et bancaires

1er semestre

- Finance et fiscalité : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS
- Anglais financier : CC/10 et écrit de 1h30/10 (moyenne des deux notes /10) – 2 ECTS
- Langage informatique VBA : CC/10 – 2 ECTS
- Initiation à la gestion obligataire : écrit de 1h30/10 – 3 ECTS
- Droit du financement : oral/10 – 2 ECTS
- Conjoncture : écrit de 1h30/10 – 3 ECTS
- Logiciel de statistique : R : CC/10 – 2 ECTS
- Séries temporelles de la finance : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS
- Initiation aux produits structurés : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS
- Cycle de conférences : les métiers de la finance : CC/10 – 2 ECTS
- Conformité : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS
- Atelier Bloomberg : CC/10 – 2 ECTS
- Introduction to Sustainable Finance : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS
- Atelier de préparation aux entretiens : pas de note
- Théorie de la finance d'entreprise : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS

2ème semestre

- Crypto-monnaies et blockchain : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS
- Economie monétaire approfondie : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS

- Evaluation des entreprises et introduction au capital-investissement : écrit de 1h30/10 – 2,5 ECTS
- Anglais financier : CC/10 et écrit de 1h30/10 (moyenne des deux notes/10) – 2,5 ECTS
- Python : CC/10 – 2,5 ECTS
- Introduction aux calculs stochastiques et modèles d'évaluation : écrit de 1h30/10 – 2,5 ECTS
- Evaluation des actifs financiers : CC/10 et écrit de 3h/10 (moyenne des deux notes/10) – 5 ECTS
- Droit des marchés financiers : oral/10 – 2 ECTS
- Optimisation dynamique : écrit de 1h30/10 – 2,5 ECTS
- Financement des entreprises : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS
- Microéconomie de la banque et de l'assurance : écrit de 1h30/10 – 2,5 ECTS
- Finance verte : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS

*Contrôle des connaissances de la deuxième année du master Monnaie, banque, finance, assurance
parcours Techniques financières et bancaires*

- Risque de crédit et réglementation bancaire : écrit/20
- Stratégie et indicateurs macroéconomiques avancés : écrit/20
- Analyse financière approfondie : écrit/20
- VBA (2 groupes) : CC/20
- ~~Ethique~~ Ethics : écrit/20
- Gestion des risques : écrit/20
- Stratégies quantitatives appliquées à la gestion d'actifs : écrit/20
- Assurance (Actuariat-Reporting financier- Solvency 2) : écrit/20
- Stratégies de gestion de portefeuille : écrit/20
- Comportements stratégiques en finance : écrit/20
- Marchés de capitaux : ECM et DCM : écrit/20
- Anglais financier (4 groupes) : CC/10 et écrit/10 : total / 20

Total bloc fondamental 240

Enseignements de spécialité optionnels : 6 matières à choisir parmi les matières suivantes

Spécialité finance d'entreprise

- Comptabilité et consolidation approfondies : écrit/10
- Fusions et acquisitions : écrit/10
- Droit des entreprises approfondi, note : écrit/10
- Financement de projet : écrit/10
- Stratégie d'entreprise : écrit/10
- Audit et contrôle : écrit/10

Spécialité finance de marché

- Gestion obligataire approfondie : écrit/10
- Options exotiques et produits structurés : écrit/10
- Modèles stochastiques : écrit/10
- Modèles de taux : écrit/10

- Python : écrit/10
- Actions et dérivés actions : écrit/10

Total bloc spécialité 60

- Mémoire de fin d'étude : note /40

Les étudiants doivent avoir au moins 170/340 pour valider leur année.

Les étudiants qui effectuent un stage long de 6 mois effectifs (924h maximum) qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire.

ECTS : L'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.

2^{ème} année (M2), Parcours Finance

La présence en cours est obligatoire sur la durée des études du Master. Toute absence non justifiée sur plus de deux séances de cours sera sanctionnée par la note 0 qui est éliminatoire.

La nature de chaque enseignement est une épreuve écrite ou une épreuve orale ou un contrôle continu ou un projet dirigé chacun étant noté sur 20. Selon les matières, l'examen prend la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un rapport. La note de 0 est éliminatoire. Si les étudiants sont absents, et peuvent le justifier par un certificat médical ou le certificat de participation à une compétition sportive de haut niveau pour le cas particulier des sportifs de haut niveau, un rattrapage pourra être organisé avec l'enseignant concerné.

La décision du mode de validation est prise par le responsable du diplôme après avis du titulaire de l'enseignement. Elle est communiquée à l'administration et aux étudiants. Est déclaré admis tout candidat qui a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 en moyenne de l'ensemble des modules.

Si la note de stage est inférieure à la moyenne (10/20), l'étudiant doit rédiger un nouveau rapport suivi d'une nouvelle soutenance dans un délai fixé par le jury.

Les étudiants qui effectuent un stage long de 6 mois effectifs (924h maximum) qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire.

ECTS : L'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.

2^{ème} année (M2), Parcours Économie monétaire et bancaire

60 ECTS

Cours communs aux parcours recherche et professionnel (30 ECTS)

- Monetary Policy Implementation : contrôle continu ou oral/10
- Théorie et pratique de l'intermédiation financière : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Risque et assurance : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Réglementation micro et macro-prudentielle : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Banking and Financial Stabilité : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Économétrie bancaire et financière : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Droit bancaire et financier : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Innovations du secteur monétaire et bancaire (FinTech) : contrôle continu, écrit ou oral/10

Cours spécifiques au parcours recherche (30 ECTS)

- Théorie monétaire contemporaine : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Applied Game Theory : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Initiation à la recherche : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Anglais économique et financier : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Informatique (Python / R) : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Séminaires de recherche / Cycles de conférences : pas d'examen

+Stage de recherche et mémoire de recherche : /50

Cours spécifiques au parcours professionnel (30 ECTS)

- Interventions de professionnels : pas d'examen
- Conformité bancaire (compliance) : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Analyse crédit-bancaire et obligataire : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Anglais économique et financier : contrôle continu, écrit ou oral/10
- Informatique (Python / R) : contrôle continu, écrit ou oral/10
- 1 matière au choix parmi : *issues du parcours Ingénierie statistique et financière*
 - o C# et applications financières (15h)
 - o Langage VBA : application à l'assurance (15h)
 - o Langage C++ (15h)
 - o Options et produits dérivés (15h)

+Stage en entreprise et rapport de stage : /50

La présence au cours est obligatoire sur la durée des études du master. Toute absence non justifiée sur plus de deux séances de cours sera sanctionnée par la note 0.

Selon les matières, l'examen prend la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un rapport. La note de 0 est éliminatoire. Si les étudiants sont absents, et peuvent le justifier par un certificat médical ou le certificat de participation à une compétition sportive de haut niveau pour le cas particulier des sportifs de haut niveau, un rattrapage pourra être organisé avec l'enseignant concerné.

La décision du mode de validation est prise par le responsable du diplôme après avis du titulaire de l'enseignement. Elle est communiquée à l'administration et aux étudiants. Est déclaré admis tout candidat qui a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 en moyenne de l'ensemble des modules.

Dans le parcours professionnel, les étudiants qui effectuent un stage long, de 2 à 6 mois, qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire.

ECTS : L'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.